

Décret

Générale

colonial

Décret n° 13-413-1931 Traitements des greffiers des colonies.

n° 13-413-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 février 1931

Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro
30 avril 1931

VISAS

Vule décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature coloniale

Vule décret du 9 août 1928, modifiant les traitements et les parités d'offices des greffiers des colonies

Vule décret du 29 septembre 1928, modifiant le décret du 9 août 1928 précité

Vule décret du 28 juin 1920 déterminant les traitements des commis greffiers de la métropole rétribués par l'Etat

Vul'avis du Ministre du budget,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les traitements des greffiers des colonies, fixés par le décret du 17 janvier 1930, sont modifiés conformément au tableau ci-annexé. Art. 2. — Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Paul REYNAUD. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Léon BÉRARD.**